



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220622-DEL2022055-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **27 JUIN 2022**
Publié le : **27 JUIN 2022**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.055

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

FLORENCE LEBER, LEONOR SERRE, GILDO VIERA

Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : REGLEMENT INTERIEUR GENERAL 2022-2023 DES ACCUEILS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire évoluer régulièrement les termes du règlement intérieur définissant les modalités d'inscriptions, d'accueils et de fonctionnement, ainsi que les droits et obligations des familles pour les services péri et extra-scolaire de l'Accueil de loisirs ;

Considérant le changement du système de facturation et de paiement de ces activités appliqués aux activités consommées ;

Considérant que ce nouveau règlement intérieur pourra être appliqué dès le 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que la collectivité propose de réviser la tarification de ces services chaque année ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducative réunie en sa séance du jeudi 19 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider le nouveau règlement intérieur régissant les modalités d'inscriptions, d'accueils et de fonctionnement des activités péri et extra-scolaire de l'Accueil de loisirs ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et approuver les termes de ce nouveau règlement intérieur et de la tarification afférente,
- **DIT** que les recettes abonderont le budget de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS

